

# **FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL**

## **LIGUE REGIONALE DE HAND BALL**

Saison de Jeunes Saidi Rachid –BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

---

### **commission de Règlement qualification et de discipline**



**P.V.N.° 09**

### **REUNION DU.25/12/2018**

Membres Présents: MM. HAMICHE SALAH  
BOUMEDIENE ALI

PRESIDENT  
MEMBRE

## ***Ordre du jour***

- **ETUDE DES LIBERATIONS ET ANNULATION DES LICENCES**
- **AFFAIRES DISCIPLINAIRES**

## AFFAIRE N° 75

- Vu la demande d'annulation de licence du joueur LAOUICHI MOSTFA licence N°11/06 formulée par le club ARB.
- Vu le versement des droits d'annulation.

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur LAOUICHI MOSTFA licence N°11/06.et libre de tout engagement envers le club ARB à compter du 25.12.2018.



## AFFAIRE N° 76

- Vu la demande d'annulation de licence du joueur BOUCHIBA MOHAMED licence N°11/19 formulée par le club ARB.
- Vu le versement des droits d'annulation.

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BOUCHIBA MOHAMED licence N°11/19.et libre de tout engagement envers le club ARB à compter du 25.12.2018

## AFFAIRE N° 77

- Vu la demande d'annulation de licence du joueur SAKER OUSSAMA licence N°04/03 formulée par le club CSTB
- Vu le versement des droits d'annulation.

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur SAKER OUSSAMA licence N°04/03 et libre de tout engagement envers le club CSTB à compter du 25.12.2018.

## AFFAIRE N° 78

- Vu la demande d'annulation de licence du joueur ZEKAR CHOKRI licence N°04/19 formulée par le club CSTB.
- Vu le versement des droits d'annulation.

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur ZEKAR CHOKRI licence N°04/19.et libre de tout engagement envers le club CSTB à compter du 25.12.2018



## AFFAIRE N° 79

- Vu la demande de libération du joueur BESSIA SOHEIL formulée par le club CSTBISKRA
- Vu la lettre de libération du club ARBISKRA
- Vu la licence et bordereaux du joueur sus cité
- Vu le versement des droits de libération d'un montant de 10 000.00 da (Art 10 du TRRF)

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BESSIA SOHEIL licence N°04/03 est qualifié au profit du CSTBISKRA à compter du 25.12.2018.

## AFFAIRE N° 80

### **Rencontre USCAB - ACR du 21/12/2018**

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur BERKANI MOHAMED ALI licence n°04/09 du club USCAB Ain Beida a été signalé pour agression envers arbitre en fin de partie

### LA CRQD DECIDE :-

- le joueur BERKANI MOHAMED ALI licence n°04/09 du club USCAB Ain Beida est suspendu pour deux (2) ans fermes a compter du 25/12/2018.
- Une amende de 50 000.00 da est infligée au club USCAB Ain Beida payable sous quinzaine ART 66 du BSDF.

